

Etterbeek, le 21 mai 2019

EXAMENS

Les élèves sont en congé l'après-midi pendant toute la période des examens.

Les élèves pourront quitter l'école à l'issue de l'examen, pour autant qu'ils aient votre autorisation : en cas de licenciement au terme de l'examen, la mention de l'heure de sortie, accompagnée du paraphe du professeur, sera portée au journal de classe (apporter le journal de classe chaque jour).

Une étude sera assurée tous les jours jusqu'à 16h00.

Il n'y a pas de repas organisés pendant les examens .

La Préfète des études,

Caroline PISONIER

Talon à conserver au journal de classe (1^{ère} → 2^{ème}) -----

Nom de l'élève Classe.

Je soussigné(e) ai pris connaissance
de l'horaire d'examen de ma fille/mon fils qui quittera l'école :

- à l'issue de l'examen*

- autre heure (**à préciser**)*

Date :

Signature :

Remarque : l'élève qui n'est pas en possession du talon signé ne pourra quitter l'école avant 11h50.

* Biffer la mention inutile